

MAIRIE DE GER

SEANCE DU 15 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 08 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 08 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L’An deux mil vingt-quatre, le quinze mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, L’HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : JOUIN Karen

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2024 est approuvé à l’unanimité.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES AU 01.01.2025

Monsieur le Maire expose les tarifs de la salle des fêtes en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et demande aux conseillers s’ils souhaitent ou non modifier ces tarifs.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de conserver les tarifs en vigueur de la salle des fêtes, suivant la délibération n°01/2023 en date du 26 janvier 2023.

TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS AU 01.01.2025

Monsieur le Maire expose les tarifs de la salle des associations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et demande aux conseillers s’ils souhaitent ou non modifier ces tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les tarifs en vigueur de la salle des associations, suivant la délibération n°02/2023 en date du 26 janvier 2023.

SUBVENTIONS 2024 (délibération n°03/2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

| | |
|--|-----------------|
| Amicale des sapeurs-pompiers de GER | 500 € |
| Club de l'âge d'Or de GER | 600 € |
| Amicale des Chasseurs gérois | 400 € |
| Association Familles Rurales – Vivre mieux | 100 € |
| Le réveil du canton Barenton | 400 € |
| Comité du Jumelage Barenton - Puderbach | 200 € |
| A.P.E Ger/Le Fresne Porêt | 2 000 € |
| Anciens Combattants de GER | 600 € |
| Secours catholique | 50 € |
| Ligue contre le Cancer | 150 € |
| Comité des fêtes de GER | 2 000 € |
| Concours des Maisons Fleuries | 900 € |
| MFR Mortain | 150 € |
| Union de défense contre Animaux Nuisibles | 200 € |
| Union Commerciale | 2 000 € |
| La Gaule mortainaise | 50 € |
| Terre d'échanges – Ger | 100 € |
| Donneurs de sang | 100 € |
| La Croix Rouge | 100 € |
| Association Foot – US Sélune | 100 € |
| Association APAMR –Maison de retraite Barenton | 100 € |
| TOTAL | 10 800 € |

Un crédit suffisant pour faire face à la dépense a été prévue à l'article 65748 du budget primitif.

N'ont pas pris part à la décision :

Monsieur Gilbert FOUILLEUL pour le Comité des Fêtes

Monsieur Sébastien LEROY pour l'Union Commerciale et les Anciens Combattants de GER

Madame Nadège LHOMER pour l'association A.P.E Ger/Le Fresne Porêt

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE – CONVENTION TRIENNALE 2024/2026 (délibération n°04/2024)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le fait que les frelons asiatiques sont toujours présents dans le département de la Manche. Ces derniers sont responsables de fortes nuisances pour les abeilles et d'autres pollinisateurs.

Aussi, dans le but de continuer à contribuer à limiter ces nuisances, il est proposé de souscrire une convention triennale auprès de la FDGDON de la Manche.

La participation financière des collectivités locales se fait en deux niveaux :

- d'une part sur le volet animation, coordination et suivi des actions pour un montant annuel de 60 € pour la commune de Ger (montant calculé en fonction du nombre d'habitants) ;
- d'autre part, sur le volet de lutte pour la destruction des nids (cette participation sera réglée à la FDGDON à réception de l'avis de paiement émis en fonction des destructions réalisées par l'opérateur désigné par la commune parmi les prestataires sélectionnées par la FDGDON).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire la convention 2024-2026 de lutte collective contre les frelons asiatiques proposée par la FDGDON, dans les conditions financières développées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'application de la décision, notamment de la signature de cette convention.
- DECIDE de retenir pour 2024 les prestataires suivants pour la destruction des nids :
 - Choix n°1 : l'entreprise Farago de Manche-Calvados (SAINT-AMAND-VILLAGES)
 - Choix n°2 : l'entreprise Billy/Jo (GRAND PARIGNY)
 - Choix n°3 : l'entreprise Normandie Nuisibles (SAUSSEY)
- DONNE le pouvoir au Maire de signer la convention 2024-2026
- DONNE le pouvoir au Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention
- DONNE le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (délibération n°05/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Considérant la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

Ayant reçu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (délibération n°06/2024)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits en début d'exercice 2024 se présentent comme suit :

| Chapitres | Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) | RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) | BS 2023 | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 | Montant total à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT D/4 |
|-----------|--|---|---------|--|-----------------------------------|---|
| | a | b | c1 | c2 | d=a+c1+c2 | |
| D20 | 2 000,00 € | | | | 2 000,00 € | 500,00 € |
| D204 | 50 000,00 € | | | | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| D21 | 1 411 640,37 € | | | | 1 411 640,37 € | 352 910,09 € |
| D23 | 40 000,00 € | | | | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| | | | | | 1 503 640,37 € | 375 910,09 € |

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 503 640,37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 375 910,09 €, soit 25 % de 1 503 640,37 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2024 sont les suivantes :

| Objet | Montant | Fournisseur | Imputation M57 |
|-------------------|-------------------|-----------------|---|
| Achat de véhicule | 8 500.00 € | GER AUTOMOBILES | C/ 2182 – Opération 77 - Matériel de transport |
| TOTAL | 8 500.00 € | | |

Inférieur au plafond autorisé de 375 910.09 €

Le total de 8 500.00 € proposé est inférieur au montant de 375 910,09 € autorisé par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

EMPLOI ETE JEUNES (délibération n°07/2024)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la reconduction du dispositif Argent de Poche – Emploi été jeunes pour 2024.

Il est proposé à des jeunes ayant leur résidence principale à Ger et âgés entre 16 et moins de 18ans d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts et quelques menus travaux par demi-journée de 3h00 pendant 4 jours lors des vacances scolaires d'été, **du 15 juillet au 14 août 2024.**

Etant entendu qu'une indemnité leur sera versée à hauteur de 15 € par jour, soit 60 € par semaine.

Les inscriptions seront prises à compter de ce jour aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ces emplois d'été sur la commune de Ger à destination des jeunes Gérois et aux conditions exposées ci-dessus pendant les vacances scolaires d'été, **du 15 juillet au 14 août 2024.**

QUESTIONS DIVERSES

■ Compte rendu de la commission Voirie du 01.02.2024:

- Les Fanières (champ Martine DUTERTRE) : Mettre une buse côté droit pour canaliser l'eau de la fontaine, pour éviter qu'elle aille sur la route. Le travail a été fait depuis la commission Voirie.

- La Cosnerie (entrée LAISNÉ) : Trou à l'entrée, prévoir 2m² d'enrobé

- Chemin de Brise vent : Encaissement tout le long, créer un fossé de 100 m environ côté gauche, en allant vers Rancoudray et un pont pour évacuer l'eau

- Entrée cimetière : Gond barrière cassé, goudronnage tout le long (à définir)

- Rue St Martin : Environ 80 m de goudronnage jusqu'à la limite entrée cour/entrée garage

- Rue du Parc de la Motte : Trottoir devant Fortin = Faire un enrobé

- Chemin de la grande Roche : Faire dérasement sur le plateau
- Route de Vieval : Curage fossé à droite en montant.

■ Compte rendu de la réunion du Parc Normandie Maine du 20.02.2024 à Barenton :

La charte a été refaite pour 15 ans (2024/2039), sur la préservation des haies, la biodiversité.

■ Compte rendu de la réunion du Collectif de la Rue st Martin à Ger :

Le collectif demande que soit refait le goudron, le trottoir et que les fils aériens soient enfouis.

■ M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'entrée de la Mairie est inondée lors de forte pluie. Un devis va donc être demandé.

■ Prévoir 7 auges pour les entrées de la commune.

■ M. Le Maire fait part de son intention d'imposer une taxe sur les maisons inoccupées. Il va se renseigner.

■ La demande de miroir pour Mme MAUGER est en attente.

■ Une commission des travaux est prévue le jeudi 21 Mars 2024 à 17h30.

■ Une demande de devis a été faite pour des panneaux de village, numéros de rue et Lieudit auprès de l'entreprise Signals.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h30mn.

Compte-rendu affiché le 09 avril 2024.